

Boîtes d'alarmes incendie.

- List of alarm boxes including names like N. L. L., J. L. L., and addresses such as Du 3me pre, St. Charles, etc.

- Continuation of the alarm box list with names like Dumaine et avenue Hagan, Exp. S. L., etc.

CHARTER DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ARTICLE I. ETATS UNIS D'AMERIQUE. Etat de la Louisiane. Ville de la Nouvelle-Orleans.

ARTICLE II. Cette Association aura pour objet de constituer une banque d'épargne et de prêt.

ARTICLE III. Le fonds capital de cette corporation sera de cent mille dollars (\$100,000).

ARTICLE IV. Les affaires de cette corporation seront gérées par un conseil de directeurs.

ARTICLE V. Les actions de cette corporation seront divisées en cent mille actions.

ARTICLE VI. Le conseil de directeurs aura le pouvoir de faire et de signer tous les actes nécessaires.

ARTICLE VII. Cette charte sera en vigueur à compter de la date de son adoption.

ARTICLE VIII. Les amendements à cette charte ne pourront être faits que par une majorité de trois quarts.

CHARTER. UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

ARTICLE I. This Charter is made this 15th day of the month of February, in the year of our Lord one thousand nine hundred and six.

ARTICLE II. The objects and purposes for which this corporation is organized shall be to carry on the business of banking.

ARTICLE III. The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars (\$10,000.00).

ARTICLE IV. All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in the Board of Directors.

ARTICLE V. All elections of stockholders and all other matters relating to the stock of this corporation shall be governed by the laws of Louisiana.

ARTICLE VI. The term of office of the directors shall be for one year, and they shall be eligible for re-election.

ARTICLE VII. The directors shall have the power to make and alter the by-laws of this corporation.

ARTICLE VIII. This charter shall be in full force and effect from the date of its adoption.

ARTICLE IX. Amendments to this charter may be made by a vote of three-fourths of the stockholders.

ARTICLE X. The directors shall have the power to borrow money on the credit of this corporation.

ANNONCES JUDICIAIRES. VENTE PAR LE SHERIFF.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente d'une propriété de valeur estimée au Dixième District.

COUC CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. Vente d'un lot de terre.

COUC CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. Vente d'un lot de terre.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété-résidence de vaqueur et astrayante du Dixième District.

COUC CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. Vente d'un lot de terre.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété-résidence de vaqueur et astrayante du Dixième District.

COUC CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS. Vente d'un lot de terre.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété-résidence de vaqueur et astrayante du Dixième District.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété-résidence de vaqueur et astrayante du Dixième District.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente de propriété-résidence de vaqueur et astrayante du Dixième District.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'ld. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

INOORPORRE EN 1855. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Pline de 871,000,000 de primes payées dans les Etats-Unis.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313 RUE ROYALE.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médailles de tous dessins en argent et en or - CHEZ - WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS.

L'ABEILLE DE LA Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. 60 YEARS' EXPERIENCE. TRADE MARKS DESIGNS.